

Mon numéro : 1 91 05 99 351 343 67
Mon nom ou celui de mon ayant droit :
REJEB Achref
Pour mes démarches, j'utilise mon compte ameli.
Avec l'appli sur mon smartphone c'est très simple !

3646 Service gratuit
+ prix appel

CPAM SEINE ST DENIS CS 60300
93018 BOBIGNY CEDEX

M. REJEB Achref
17 R DES LONGUES RAIES
93460 GOURNAY SUR MARNE

Le 18/02/2025

> MON ATTESTATION DE DROITS À L'ASSURANCE MALADIE

Monsieur,

Vous êtes affilié à un régime d'assurance maladie pour la protection de votre santé.

Pour faire valoir vos droits, vous trouverez ci-joint une attestation à présenter aux professionnels de santé (médecins, pharmaciens, etc.) si vous ne disposez pas de la carte Vitale.

En cas de changement d'activité, de déménagement, de mariage ou de naissance, pensez à informer rapidement votre organisme d'assurance maladie et à mettre à jour votre carte Vitale. Vos droits seront ainsi actualisés.



La mise à jour de ma carte Vitale, c'est maintenant !

Je peux mettre à jour ma carte Vitale dans la plupart des pharmacies.

Avec toute mon attention,

votre correspondant de l'Assurance Maladie



Mon numéro : 1 91 05 99 351 343 67
 Mon nom ou celui de mon ayant droit :
 REJEB Achref

Mon attestation de droits à l'Assurance Maladie

Valable du 18/02/2025 au 17/02/2026 sous réserve de changement dans la situation de l'assuré

Organisme de rattachement sécurité sociale	Code gestion	N° de sécurité sociale de l'assuré (à utiliser pour tous les bénéficiaires ci-dessous)	Modulation du ticket modérateur
01 931 2051	10	1 91 05 99 351 343 67	
Bénéficiaires(s) <i>nom de famille suivi d'un éventuel nom d'usage</i>	N° de sécurité sociale du bénéficiaire <i>(pour information)</i>		Né(e) le / rang
REJEB Achref a déclaré un médecin traitant	1 91 05 99 351 343 67		05/05/1991 1

Toute attestation de droits antérieure est à détruire.

Conformément au Règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016 et à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données vous concernant auprès du Directeur de votre organisme d'assurance maladie ou de son Délégué à la Protection des Données. En cas de difficultés dans l'application de ces droits, vous pouvez introduire une réclamation auprès de la Commission nationale Informatique et Libertés.

La loi rend passible d'amende et/ou d'emprisonnement quiconque se rend coupable de fraudes ou de fausses déclarations (articles 441-1, et suivants du Code Pénal). En outre, la falsification ou l'établissement de faux documents, ainsi que l'utilisation de tels documents sont passibles d'une pénalité financière au titre des articles L.114-17-1 du Code de la Sécurité sociale.